

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 13 mai 2022

Présents : Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, AUBOUARD Christian, Adjoint, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, REMONT Marie José, LAVIGNON Flavien, COULEUVRE Marie, KUIPERS Pieter, THIBAUT Rolande, GIRARD Christophe, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme BERTIN Séverine,
Mme ROUZEAU Ginette,
Mr VIANE Guillaume,
Mme DE TURCKHEIM Catherine,
Mr BONNET Richard,
Mme LECOMTE Fanny,
Mme LAMI Victoire,
Mr CLOSTRE Alain,
Mme BARLAND Joëlle,
Mr TAUVERON Nicolas.

Procurations :

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| Mme BERTIN Séverine | à Mr LEMAIRE Jean Luc |
| Mme ROUZEAU Ginette | à Mme BERTHON Annick |
| Mme DE TURCKHEIM Catherine | à Mr LIMOGES Pierre Alexandre |
| Mr BONNET Richard | à Mme MALTERE Josette |
| Mme LECOMTE Fanny | à Mr AUBOUARD Christian |
| Mme LAMI Victoire | à Mr CHAPUT Ludovic |
| Mr CLOSTRE Alain | à Mr AUBAILLY Michel |
| Mr TAUVERON Nicolas | à Mr GIRARD Christophe |

Date de publication : 18 mai 2022

Secrétaire de séance : Monsieur AUBAILLY Michel

Après avoir approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu du 12 avril 2022 l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Avenant à la convention avec l'Office de Tourisme
- Attribution du marché de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un Centre Médicopsychologique / local ambulancier

AFFAIRES FINANCIERES

- Décision modificative N°1 – Salle Polyvalente
- Décision modificative N°1 – Camping
- Attribution des subventions
- Tarif de la Piscine municipale
- Tarif cantine « école maternelle »

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses
- Remerciements

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs touristiques entre la communauté de Communes du bocage bourbonnais, la Commune de Bourbon l'Archambault et l'Office du Tourisme du Bocage Bourbonnais

Délibération N° 47/2022
Déposée le 20 mai 2022

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs touristiques entre la communauté de communes du bocage bourbonnais, la commune de bourbon l'Archambault et l'office du Tourisme du Bocage Bourbonnais est proposé au conseil municipal. Le cœur de la convention n'a pas changé, l'avenant vise à modifier l'annexe qui décrit les actions prioritaires de l'Office de Tourisme souhaitées par ses financeurs pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs touristiques entre la communauté de Communes du Bocage bourbonnais, la Commune de Bourbon l'Archambault et l'Office du tourisme du Bocage Bourbonnais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 21 | 0 | 0 |

**AVENANT n° 2 à la convention pluriannuelle
d'objectifs touristiques
entre la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, la Mairie de Bourbon-l'Archambault et
l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais**

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS,
Siège social 1 Place de l'Hôtel de Ville – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT,
Ici représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONT, agissant en sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été désigné aux termes du Conseil Communautaire du 17 août 2017.

D'une part,

LA MAIRIE DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT
Siège : Place de l'Hôtel de Ville – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT,
Ici représentée par Monsieur Ludovic CHAPUT, en qualité de Maire

D'autre part,

et

L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS
Siège social 1 Place de l'Hôtel de Ville – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Ici représentée par Monsieur Dominique GILBERT, en qualité de Président de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais

Ci-après désignées collectivement par les « Parties » ou individuellement par la « Partie »

Il est rappelé ce qui suit :

Les Parties ont conclu la convention pluriannuelle tripartite début 2021, elle a été adoptée le 1^{er} avril 2021. Conformément à l'article 10 de la Convention initiale, il est possible de modifier la Convention d'un accord mutuel entre les parties, c'est ainsi que sont convenus :

L'Avenant n°1 à la Convention Initiale (ci-après désigné « Avenant n°1 »), conclu entre les parties afin d'accorder un complément de subvention à l'Office de tourisme, adopté le 29 décembre 2021.

Après une période de négociation, les parties ont mis en place le présent Avenant n°2 à la Convention Initiale (ci-après désigné « Avenant n°2 ») ayant pour objet de définir les actions prioritaires de l'Office de tourisme pour l'année 2022 via l'annexe 5 à la Convention, selon les dispositions prévues par l'article 2 de la Convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1- Actions prioritaires pour 2022 :

Les partenaires financiers souhaitent que l'Office de tourisme puisse travailler prioritairement sur :

• **Promotion :**

Tournage du clip tourisme - CCBB et poursuite la promotion des nouveaux outils numériques (site, totem, application) :

- Cartes et fascicules de randonnées 80 km autour de Bourbon
- Révision du diaporama pour les pots d'accueil
- Réhabilitation du Stand de l'OT
- Ecrans et vitrines - affichages
- Document curistes

• **Structuration / animations :**

Prise des réservations à Vieux

Coordination de 4 Journées découvertes - Valorisation des châteaux

Mise en place des Greeters / Parcours Pas à pas à Noyant

Promotion du vidéo-mapping sur le château de Bourbon-l'Archambault

Présence sur 3 événements festifs majeurs du Bocage

En fonction des aléas et effectifs disponibles, ces projets pourront ou non se réaliser complètement sur l'année 2022 (arrêts maladie, COVID, délais de remplacement du poste d'accueil et du 4^{ème} saisonnier etc...)

2 - Durée

La durée de l'avenant est fixée pour l'année civile 2022.

3 – Effet du présent Avenant n°2

Les clauses de la Convention Initiale et de l'Avenant n°1 ne sont pas modifiées par le présent Avenant n°2 et demeurent applicables.

Fait à Bourbon-l'Archambault, le 11/04/2022

En deux exemplaires,

Jean-Marc DUMONT
Président de la Communauté de Communes,

Ludovic CHAPUT
Maire de Bourbon-l'Archambault,

Dominique GILBERT,
Président de l'Office de tourisme du Bocage
Bourbonnais

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE ET DU LOCAL AMBULANCIER

Délibération N° 48/2022
Déposée le 20 mai 2022

Jouxtant la maison de santé pluridisciplinaire, il est prévu la construction d'un centre médico psychologique et d'un local ambulancier.

Pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- 70 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un mémoire technique
- 30 % : Prix

Après analyse, il a été décidé de négocier avec les 3 meilleures offres :

- Sociétés Gallerand/Ribeaudeau, Le Compas dans l'œil, Lerner Ménis Noailhat Architectes Associés.
La procédure de négociation ayant été conduite à son terme (seule une société s'étant présentée aux négociations), et après analyse des offres finales, la Société Lerner Ménis Noailhat Architectes Associés, 2 rue de la Monnaie, 03160 Bourbon l'Archambault, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché de maîtrise d'œuvre est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 180 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre – offre de base : 6.9 % - 81 420 euros HT soit 97 704 € TTC
- Mission complémentaire : OPC : 4 905 € HT, soit 5 886 € TTC

Soit un total de 86 325 € HT – 103 590 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la Société Lerner Ménis Noailhat Architectes Associés pour un montant estimatif de 86 325 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 6.9%
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de maison de santé pluridisciplinaire.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 21 | 0 | 0 |

AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Décision modificative N°1 – Emprunts – Salle Polyvalente

Délibération N° 49/2022
Déposée le 20 mai 2022

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022 de la salle polyvalente, le montant du capital des emprunts n'a pas été inscrit à l'article « 1641 ». De ce fait, il convient de prendre, en accord avec les services de la DGFIP, la décision modificative suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1641 (16) : Emprunts en euros | 17 900,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 17 900,00 |
| | 17 900,00 | | 17 900,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 17 900,00 | 70845 (70) : aux communes membres du GF | 17 900,00 |
| | 17 900,00 | | 17 900,00 |
| Total Dépenses | 35 800,00 | Total Recettes | 35 800,00 |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 21 | 0 | 0 |

OBJET : Décision modificative N°1 – Régularisation régie 2021 – CAMPING

Délibération N° 50 /2022
Déposée le 20 mai 2022

Les contrôles effectués par les services de la Trésorerie, sur l'exercice 2021 pour la régie du camping, laissent apparaître des anomalies. Les titres 23 à 36 émis sur l'exercice précédent sont d'un montant erroné, il est nécessaire de les annuler par émission d'un mandat global de 83 060,44 € à l'imputation 673. Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--------------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté) | 83 061,00 | 7083 (70) : Locations diverses | 83 061,00 |
| | 83 061,00 | | 83 061,00 |
| Total Dépenses | 83 061,00 | Total Recettes | 83 061,00 |

| Pour | Contre | Abstention |
|-------------|---------------|-------------------|
| 21 | 0 | 0 |

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération N° 51 /2022
Déposée le 20 mai 2022

La baisse des dotations étatiques et la crise du COVID 19 impactent directement le budget de la commune de Bourbon et par « ricochet » les subventions aux associations.

Cependant, soucieuse de conserver une vie associative locale de qualité, la Commune continue de soutenir activement les associations.

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal décide :
- d'attribuer les subventions suivantes :

| <i>ASSOCIATIONS</i> | Montant attribué | Acompte Déjà versé |
|--|--------------------|--------------------|
| Foyer des Jeunes et d'Education Populaire | 100.00 € | |
| Amicale Boules Bourbonnaises | 900.00 € | |
| Tennis Club Bourbonnais | 300.00 € | |
| Tennis de Table Bourbonnais | 500.00 € | |
| ULAC | 400.00 € | |
| Association Pour la Mise en Valeur du Site du Château de Bourbon | 450.00 € | |
| Syndicat Paragrêle | 1 000.00 € | 350.00 € |
| Coopérative "Ecole Maternelle" | 900.00 € | |
| Bourbon Animation Sportives | 1 250.00 € | |
| Bourbon Sportif Football | 1 200.00 € | |
| Radio Qui Qu'en Grogne | 1 500.00 € | |
| Légendes et Détours | 1 200.00 € | |
| Lyre Bourbonnaise | 1 300.00 € | |
| Coopérative "Ecole Elémentaire" | 2 500.00 € | 1 000.00 € |
| Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation | 2 000.00 € | |
| Comité des œuvres Sociales | 2 000.00 € | |
| Office de Tourisme | 8 000.00 € | |
| Noyau d'Animation de Bourbon l'Archambault | 10 000.00 € | |
| Groupements des Employeurs | 31 000.00 € | 10 000.00 € |
| Comité des Fêtes | 400.00 € | |
| Go les Jeunes | 2 000.00 € | |
| Association des Professeurs de Musique | 500.00 € | |
| Donneurs de Sang | 100.00 € | |
| TOTAL | 69 500.00 € | |

| | | |
|-------------|---------------|-------------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 19 | 0 | 2 |

Interventions :

→ Monsieur Christophe Girard demande si ce montant est définitif car il remarque qu'au BP avait été annoncé 68 000 €. Sur quels critères les subventions ont été attribuées et quand était la limite du dépôt des dossiers pour solliciter une subvention ? Quel était le coût en 2021 ?

→ Monsieur Ludovic Chaput explique qu'à ce jour ce montant est définitif, le delta de 1 500 € entre le BP et ce jour correspond à une subvention complémentaire de 1 000 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire suite à une sortie scolaire et 500 € à l'association des professeurs de l'école de musique. Il rajoute que si au cours de l'année, une autre manifestation devait être organisée, une aide financière peut éventuellement être à nouveau envisagée.

→ Monsieur Jean-Luc Lemaire donne des explications quant à l'attribution des subventions et le délai du dépôt des demandes. En général, les dossiers sont déposés en fin d'année, accompagnés de leur budget. Bien entendu, s'il n'y a pas de demandes, il n'y aura pas d'attribution de subventions. Cette année étant une reprise des activités, certaines associations ont un besoin plus important comme :

- La Boule lyonnaise qui organise un concours régional,
- un événement important comme la course cycliste « classique des Bourbons » sur 2 jours avec plus de 26 équipes, Laurent Jalabert sera également présent
- l'Association « Go jeunes » qui organise leur festival sur 3 jours
- Le tennis de table qui a proposé aux enfants de l'école élémentaire la possibilité de participer à l'initiation au tennis de table en sollicitant un intervenant extérieur (rémunéré)
- Le Bourbon sportif qui a pris en charge un jeune bourbonnais pour initier les jeunes au football

C'est également une certaine façon de les soutenir dans leurs démarches.

→ Monsieur Ludovic Chaput souligne la richesse que nous avons avec nos 77 associations pour une commune de 2 600 habitants.

OBJET : Modification des tarifs de la piscine municipale

Délibération N° 52 /2022
Déposée le 18 mai 2022

La piscine municipale de Bourbon l'Archambault est un service public ayant pour objectifs de contribuer à l'éducation, la formation, l'information, les loisirs, la vie quotidienne et citoyenne de tous, ainsi qu'à la constitution et la mise à disposition du patrimoine communal. Au regard de l'importante augmentation du coût de l'énergie (gaz et électricité), et des travaux nécessaires à son ouverture, une augmentation des tarifs apparaît nécessaire.

Par ailleurs, disposant d'un nombre important de tickets destinés aux usagers n'habitant pas Bourbon l'Archambault et afin de pouvoir utiliser ces tickets, les tickets au tarif mentionné "extérieur" seront identiques au tarif "Bourbon", cette distinction n'ayant plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier les tarifs d'entrée à la piscine municipale comme indiqué dans le tableau ci-dessous

| | |
|--|-------------|
| Entrée enfant moins de 6 ans | Gratuit |
| Entrée enfant (6 à 16 ans) | 1.70 Euro |
| Entrée enfant "extérieur" (6 à 16 ans) | 1.70 Euro |
| Entrée adulte (à partir de 16 ans) | 3.30 Euros |
| Entrée adulte "extérieur" (à partir de 16 ans) | 3.30 Euros |
| Carte 10 entrées enfant | 15.00 Euros |
| Carte 10 entrées enfant "extérieur" | 15.00 Euros |
| Carte 10 entrées adulte | 30.00 Euros |
| Carte 10 entrées adulte "extérieur" | 30.00 Euros |
| Carte saison enfant | 40.00 Euros |
| Carte saison adulte | 60.00 Euros |
| Entrée groupe | 1.50 Euro |

-De valider que les tickets au tarif « extérieur » seront identiques au tarif « Bourbon »

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19 | 2 | 0 |

Interventions :

→ Monsieur Christophe Girard regrette que l'on ne distingue pas les habitants de Bourbon avec les habitants extérieurs d'où son opposition au vote. Cette pratique est commune. Dire que les gens extérieurs consomment sur notre commune, c'est plus une image qu'une réalité. Quel était le coût de la piscine en 2021 ?

→ Monsieur Jean-Luc Lemaire a pu constater l'an passé que des personnes venues à la piscine ont consommé en repartant par exemple avec des pizzas, certes ce n'est pas quantifiable mais c'est une évidence. Le coût global de la piscine en 2021 était de 70 000 €. Il précise qu'il a été fait une comparaison avec les tarifs des communes de Moulins et Cosne d'Allier.

→ Monsieur Pieter Kuipers souligne que dans certains pays européens cette différence n'existe pas.

OBJET : Tarif de la Restauration Scolaire

Délibération N° 53 /2022
Déposée le 18 mai 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à de nombreuses factures « restaurant scolaire » impayées, il s'avère nécessaire de mettre en place la vente des tickets de cantine pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°111-2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs suivants :

- 2.19 € TTC par repas pour les maternelles
- 3.28 € TTC par repas pour les primaires,
- 3.38 € TTC par repas pour les agents municipaux intervenant au service de la restauration du collège,
- 3.38 € TTC par repas pour les agents municipaux accompagnant des maternelles et primaires.

- De mettre en place la vente de tickets pour les enfants de l'école maternelle à compter du mois d'août 2022.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 21 | 0 | 0 |

Interventions :

→ Monsieur Christophe Girard fait remarquer qu'il vote « Pour » les tarifs mais regrette et trouve dommage de pénaliser les gens par rapport à quelques personnes avec la mise en place des tickets. Quand on travaille, être obligé de se déplacer pour venir en mairie acheter des tickets, les créneaux horaires sont souvent identiques, sur ce principe il n'est donc pas d'accord.

→ Monsieur Ludovic Chaput souligne que le principe d'achat des tickets a permis d'éviter les impayés pour l'école primaire. Aujourd'hui nous constatons une augmentation des impayés au sein de élèves fréquentant le restaurant de l'école maternelle d'où l'application du même principe de l'achat en mairie des tickets. De plus, pour des raisons diverses et variées, les parents peuvent plus facilement étaler les achats. De plus la Mairie est ouverte tous les jours de la semaine ainsi que le samedi matin.

→ Monsieur Pieter Kuipers souligne qu'un agent pourrait se rendre une fois par mois sur le site des écoles pour proposer la vente des tickets. Cette proposition n'a pas fait l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements :

→ M. DUCHET, suite à l'organisation, du repas du CCAS

→ Mme DEBARNOT, directrice de l'école élémentaire pour l'organisation du Carnaval ainsi que pour les plantations, et surtout à renouveler autant que possible.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 56.

Le Maire,

Ludovic CHAPUT

